

PRÉSENTATION DE LA FONDATION DU PATRIMOINE

Créée par la loi du 2 juillet 1996 et reconnue d'utilité publique par un décret du 18 avril 1997, la Fondation du patrimoine a pour mission première l'identification, la conservation, la restauration et la valorisation du patrimoine local, public ou privé, édifié au cours des siècles et témoignant de l'art de vivre et de l'architecture de nos régions (maisons, fermes, lavoirs, fontaines, églises, chapelles, pigeonniers, moulins, ponts...).

La conservation de ce patrimoine de proximité, le plus souvent non protégé par l'État, est de la responsabilité de tous.

La Fondation du patrimoine contribue au développement et à l'attractivité des territoires : elle mobilise toutes les énergies, tant collectives (associations, collectivités territoriales, entreprises) qu'individuelles, autour de programmes concertés de restauration et de valorisation de patrimoine bâti, mobilier et naturel, en apportant un soutien tout particulier aux projets créateurs d'emplois qui favorisent la transmission des savoir-faire.

Dans votre région, un réseau de délégués bénévoles agit au quotidien, afin de mettre en valeur la richesse et la diversité de notre patrimoine. Leur investissement sur le terrain tisse des liens avec des partenaires locaux toujours plus nombreux améliorant ainsi leur efficacité dans l'aide à la restauration de cet héritage et dans la sensibilisation à sa connaissance.



Fondation du patrimoine Champagne-Ardenne

21 Rue Andrieux BP 2738

51060 Reims cedex

Tél : 03 26 97 81 72

Email : champagneardenne@fondation-patrimoine.org

Comité Chomedey de Maisonneuve

Place Chomedey de Maisonneuve

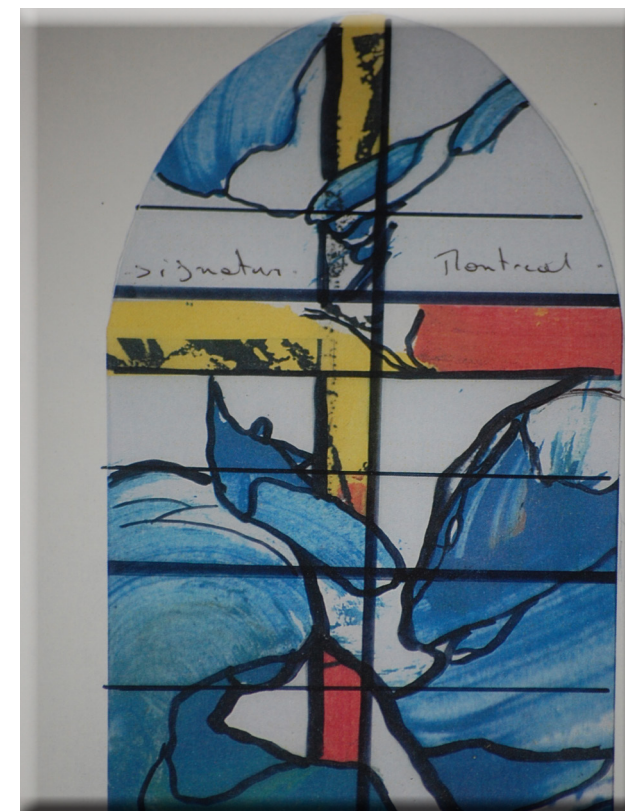
10190 Neuville sur Vanne

FONDATION
DU
PATRIMOINE



SOUSCRIPTION
FAITES UN DON !

www.fondation-patrimoine.org/44211



VITRAIL CHOMEDEY DE MAISONNEUVE

Neuville sur Vanne (Aube)

RESTAURATION DU VITRAIL CHOMEDEY DE MAISONNEUVE

L'église de Neuville-sur-Vanne fut construite vers 1583 à l'emplacement d'une ancienne chapelle du XIII^{ème} siècle. Celle-ci datait de l'époque des Guillaume de Neuville, seigneurs puissants, fréquentant la cour des Comtes de Champagne.

Placée sous le vocable de St Martin de Tours, l'église de Neuville a connu un évènement majeur : le baptême de Paul de Chomedey le 15 février 1612, celui qui allait devenir sieur de Maisonneuve en 1614 et qui fonda Ville-Marie – Montréal en 1642.

Le bâtiment délabré et interdit au culte au début du XX^{ème} siècle a ému les dirigeants du Cercle des Etudiants Canadiens de Paris qui ont organisé, avec la Ville de Montréal et la Société Historique de cette métropole, une souscription qui a permis de sauver l'édifice en 1926.

Les dernières grosses réparations concernant les murs, le sol et les boiseries datent de 2000- 2001 et de nos jours l'église est complètement rénovée.

Le souhait du comité Chomedey de Maisonneuve et de la mairie de Neuville sur Vanne est donc créer un vitrail en la mémoire du fondateur de Montréal. Il sera à proximité du monument existant et du centre culturel Chomedey de Maisonneuve. Le vitrail sera ainsi un élément important du patrimoine local du point de vue architectural et historique.

Si vous voulez soutenir notre projet, nous vous remercions de bien vouloir compléter le bon de souscription ci-joint. Vous bénéficierez alors d'une réduction d'impôt et un reçu fiscal vous sera envoyé par la Fondation du patrimoine.

Tous les dons sont importants, quelqu'en soit le montant.

COMMENT FAIRE VOTRE DON ?

- ❖ **Paiement par chèque** : Envoyez ce bon de souscription complété et accompagné de votre règlement. merci de libeller votre chèque à l'ordre de « **Fondation du patrimoine - Vitrail Chomedey de Maisonneuve** ». Le reçu fiscal sera établi à l'attention de l'émetteur et envoyé à l'adresse figurant sur le chèque.
- ❖ **Paiement en espèces** : Envoyez ce bon de souscription et complétez vos coordonnées auxquelles nous vous adresserons votre reçu fiscal
- ❖ **Paiement en ligne** : Faites votre don en ligne sur notre site internet sécurisé :

www.fondation-patrimoine.org/44211

Flashez ce QR code à l'aide de votre smartphone et faites immédiatement un don pour ce projet.

L'installation d'une application QR code est requise.



Oui, je fais un don de euros pour aider à la restauration du **Vitrail de Chomedey de Maisonneuve** et je bénéficie d'une réduction d'impôt pour l'année en cours et j'accepte que mon don soit affecté à un autre projet de sauvegarde du patrimoine ou au fonctionnement de la Fondation du patrimoine, dans le cas de fonds subsistants à l'issue de la présente opération ou si celle-ci n'aboutissait pas dans un délai de cinq années après le lancement de la présente souscription ou si cette dernière était inactives (absence d'entrée ou sortie de fonds) pendant un délai de deux ans.

Je souhaite bénéficier d'une réduction d'impôt au titre :

- de l'Impôt sur le Revenu de l'Impôt de Solidarité sur la Fortune
- de l'Impôt sur les Sociétés

Pour les particuliers, votre don ouvre droit à une réduction :
 - de l'Impôt sur le Revenu à hauteur de 66% du don et dans la limite de 20% du revenu imposable.

Exemple : Un don de 100 € = 66 € d'économie d'impôt.

- **OU** de l'Impôt de Solidarité sur la Fortune à hauteur de 75% du don dans la limite de 50.000 € (cette limite est atteinte lorsque le don est de 66.666 €).

Exemple : Un don de 100 € = 75 € d'économie d'impôt.

Pour les entreprises, réduction d'impôt de 60% du don et dans la limite de 5‰ du chiffre d'affaires HT.

Exemple : Un don de 500 € = 300 € d'économie d'impôt.

Nom ou Société :

Adresse :

CP : Ville :

Mail : Téléphone:

Ce bulletin de souscription est un contrat d'adhésion dont les mentions doivent être acceptées dans leur globalité, sans négociation possible. Le fait de rayer l'une des mentions n'a aucune valeur juridique. Si l'une des mentions du bulletin ne convient pas, vous devez renoncer à l'opération de souscription. Les informations recueillies sont nécessaires à la gestion de votre don. Elles font l'objet d'un traitement informatique et sont destinées au service administratif de la Fondation du patrimoine. Seul le maître d'ouvrage de la restauration que vous avez décidé de soutenir sera également destinataire ; toutefois si vous ne souhaitez pas que nous lui communiquions vos coordonnées et le montant de votre don, veuillez cocher la case ci-contre.

En application des articles 39 et suivants de la loi du 6 janvier 1978 modifiée, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent ainsi que d'un droit de suppression de ces mêmes données. Si vous souhaitez exercer ce droit et obtenir communication des informations vous concernant, veuillez vous adresser à la délégation régionale dont vous dépendez. La Fondation du patrimoine s'engage à affecter tout ou partie des dons à un projet de sauvegarde du patrimoine ou au fonctionnement de la Fondation du patrimoine dans les cas où le projet n'aboutirait pas dans un délai de cinq années après le lancement de la présente souscription, ou s'il n'était pas réalisé conformément au dossier présenté par le maître d'ouvrage et validé par la Fondation du patrimoine, ou dans le cas où la collecte serait inactives (absence d'entrée ou de sortie de fonds) pendant un délai de deux ans. Dans le cas où la collecte dépasserait la part de financement restant à la charge du maître d'ouvrage, l'excédent collecté sera affecté à un autre projet de sauvegarde du patrimoine ou au fonctionnement de la Fondation du patrimoine. La Fondation du patrimoine s'engage à reverser au maître d'ouvrage les sommes ainsi recueillies nettes des frais de gestion évalués forfaitairement à 6% du montant des dons. Les personnes ayant reçu le label de la Fondation du patrimoine ne pourront pas bénéficier d'une réduction d'impôt pendant toute la durée d'effet dudit label. Les entreprises travaillant sur ce chantier de restauration ne pourront pas faire un don ouvrant droit à une réduction d'impôt.